



INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2026

Chers Parents,

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans un Etablissement Catholique associé à l'état par contrat, nous sommes heureux de l'accueillir et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

En 2026, la rentrée aura lieu lundi 16 février à 7h30 pour tous les niveaux :

- **De 7h30 à 11h30 : prise en charge des classes par les professeurs principaux.**
- **De 13h00 à 16h00 : après-midi cohésion**

Les cours débuteront mardi 17 février à 7h30 pour tous les niveaux.

Dans **les écoles primaires**, les frais de fonctionnement ne sont pris en charge que partiellement par les collectivités publiques et dans l'ensemble de nos établissements, **primaires et secondaires**, les frais d'équipements collectifs et individuels restent à notre charge.

Votre participation est donc nécessaire, elle se détaille comme suit :

PARTICIPATION DES FAMILLES		MONTANT
1	Fonctionnement	- « <i>Gratuit</i> »
2	Frais de structure, assurance, pastorale	- 16 500 Frs
3	Fournitures individuelles <ul style="list-style-type: none">➤ Fournitures scolaires 6è➤ Fournitures scolaires 5è➤ Fournitures scolaires 4è (poche complète)➤ Fournitures scolaires 4è (poche partielle)➤ Fournitures scolaires 3è (poche complète)➤ Fournitures scolaires 3è (poche partielle)➤ Trousseau tenue (5 polos, 1 T-shirt EPS, 1 polaire)	<ul style="list-style-type: none">➤ 8 500 Frs➤ 11 500 Frs➤ 8 500 Frs➤ 7 500 Frs➤ 8 500 Frs➤ 7 500 Frs➤ 10 000 Frs
PRESTATIONS ANNEXES		
4	Demi-pension	➤ 10 350 Frs/Mois
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		
5	<i>Frais structure institutionnels (5 périodes / famille/plus jeune enfant à la DDEC)</i>	➤ 2 000Frs/période
6	<i>Agenda carnet de correspondance pour les familles n'ayant pas commandé la poche de fournitures au collège (inclus dans tarifs des poches)</i>	➤ 1 200 frs

1- Fournitures scolaires et Trousseau

Les poches de fournitures scolaires et le trousseau des tenues seront vendus au collège les **06 et 09 février 2026, selon le calendrier suivant :**

- **Vendredi 06 février** pour les élèves de 6^{ème} de 7h30 à 11h30 puis pour les élèves de 5^{ème} de 13h00 à 16h00
- **Lundi 09 février** pour les élèves de 4^{ème} de 7h30 à 11h30 puis pour les élèves de 3^{ème} de 13h00 à 16h00

A ces dates, vous devrez également régler le solde des poches de fournitures commandées fin 2025 ainsi que les frais pour les tenues (pensez à vous munir de vos reçus).

Les familles n'ayant pas commandé de poches de fournitures au collège peuvent consulter les listes via le site du collège <https://colsdsvio.ddec.nc/> ou les demander par mail à sec.col.sdsavio@ddec.nc

Information : Les élèves de 6ème et de 5ème débuteront l'année par des séances de piscine, il est donc nécessaire de prévoir des maillots de bain et lycras.

2- Demi-pension

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. La facturation des repas est périodique et encaissée par avance et selon l'échéancier ci-dessous : **le premier versement sera exigé avant le vendredi 13 février 2026.**

	Elèves non boursiers	Boursiers Province Sud
Frais pour Demi-pensionnaires à la charge des familles	93 150 Frs/an (mensualisable)	66 786 Frs/an ((sous réserve de modification de la P. Sud) / mensualisable

Périodes scolaires	Echéance de règlement
1 ^{ère} période : du 16 février 2026 au 03 avril 2026	13 février 2026
2 ^{ème} période : du 20 avril 2026 au 05 juin 2026	03 avril 2026
3 ^{ème} période : du 22 juin au 07 août 2026	05 juin 2026
4 ^{ème} période : du 24 août au 09 octobre 2026	07 août 2026
5 ^{ème} période : du 26 octobre au 18 décembre 2026	09 octobre 2026



En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 8 à 15 jour civile, **dûment constatée par certificat médical**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'une période dû à son terme, sans explication des parents, conformément à la décision de la DDEC, l'établissement ne réadmettra pas à la demi-pension l'élève pour la période suivante. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les élèves dont les factures de demi-pension de l'année précédente ne sont pas acquittées ne seront également pas réadmis à la cantine à la rentrée 2026

4- Prestations supplémentaires

Modalités de règlement

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur égale à 16 500 FCFP est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription. Il viendra en déduction des sommes dues et sera inscrit comme tel dans vos relevés de compte.

Cet acompte ne sera remboursé qu'à hauteur de 11 000FCFP en cas de désistement que pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, ou une réorientation et laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

Mode de règlement

Les règlements peuvent-être effectués soit par chèque bancaire à l'ordre du Collège Saint Dominique Savio, soit en espèces ou par virement sur l'un des comptes suivants :

**OPT : Collège St Dominique Savio N° 14158 01022 0055837A051 84
SGCB : DDEC-Col St D SAVIO Fonct N° 18319 06701 02600301119 50**

Le libellé du virement devra préciser le nom de l'élève et la nature du règlement. **La mise en place de virements permanents est vivement conseillée pour faciliter le règlement des factures de demi-pension.** (N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du collège à ce sujet). Veillez à demander un reçu des sommes versées à la comptabilité.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Vous souhaitant à tous une très bonne année scolaire 2026.
La Direction et l'équipe éducative

NB : Pour information, l'établissement rouvrira de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 à compter du lundi 02 février 2026 (fermeture exceptionnelle jeudi 05 février 2026).